



L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Porz Ruz, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Julien KERGUILLEC, Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Marie-Claire PARCHEMINAL, Alexandre BOUGET, Emmanuel BECQUET

Thierry PIRIOU, Maria des Lourdes DA SILVA, Stephane NEAR, Pascale DERRIEN, Pierre-Yves CROGUENNEC, Claire LAFOSSE, Erwan NORMAND, Aurélie BONTHONNEAU, Sabine REBEYROTTE, Vanessa DUGARD,

Absents : Dominique TREVIEN, Nolwenn MALENGREAU (procuration PY Croguennec) Yves KERVEVAN (procuration S Rebeyrotte), Simon BUISSON (procuration T Breton), Marcel SCOUARNEC (procuration J Kerguillec), Catherine LAURENT (procuration D Larhantec)

Secrétaire de séance : Marie Claire PARCHEMINAL

- **Prix de revient cuisine centrale, fixation des tarifs 2022**

Le budget annexe cuisine centrale a été créé afin de centraliser toutes les dépenses relatives à cette activité en vue d'une tarification au meilleur coût à l'ensemble des restaurants satellites. Sur l'année scolaire 2021/2022 période de référence, 108 934 repas ont été préparés sur la période septembre 2021 au 31 août 2022. La cuisine centrale fournit des cuisines satellites de la résidence du Brug, des 3 écoles, du centre de loisirs et du foyer de vie Saint Exupéry. La commune poursuit son travail sur la réduction du gaspillage alimentaire, développe l'instauration du BIO ou local en proposant à chaque repas l'une ou l'autre composante afin de répondre aux obligations de la loi EGALIM qui impose notamment selon l'article L230-5-1 que au plus tard au 01 janvier 2022 les repas servis en restauration collective dont les personnes morales de droit public ont la charge, comprennent 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Des tableaux de bord sont tenus par la responsable de la cuisine. Au titre de cette année (situation au 1^{er} décembre) nous avons dépensé en alimentaire 318 415 €, pour répondre à nos obligations EGALIM nous avons acheté pour 35 017 € de bio nous avons donc d'ores et déjà atteint les objectifs de la loi. La cuisine centrale poursuit ce travail, en faisant face à des difficultés croissantes d'augmentation des tarifs et de rupture régulière d'approvisionnement

Depuis 2019 nous avons aussi obligation de proposer en restauration scolaire un menu végétarien hebdomadaire, nous mettons en œuvre cette directive

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer les tarifs du service.

Le repas du personnel	6.02
La journée résident	12.04
Le repas de Noël et du jour de l'an	22.47
Le repas du CCAS	18.86
La journée au foyer de vie	14.37

Le repas du dimanche	9.41
Le gouter de base (café, thé, pain beurre confiture)	2.14
Le café de base + charcuterie ou pâtisserie	4.29
Le gouter de base + charcuterie + pâtisserie	6.02
Le café	0.76

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs proposés par Monsieur Le Maire
- Dit qu'ils seront applicables au 01 janvier 2023

Un travail de commission est parallèlement engagé sur la tarification de la cantine

- **Convention de partenariat Voltalis**

Avec la crise énergétique qui s'annonce pour 2023, la collectivité est en recherche de pistes de gestion économe de ses équipements .

Certaines salles associatives sont chauffées électriquement (Roualou, Brug, Mille Club, ex droguerie, étage jean Coulon) et il convient compte tenu des séquençages d'occupation de mettre en place des outils de pilotage à distance des moyens de chauffage.

Des contacts ont été pris avec la Sté Volatils qui propose de mettre en place ces outils, via une convention de partenariat. La contrepartie proposée est une information, via un courrier signé du maire, informant les usagers qui se chauffent à l'électrique de cette possibilité de gain d'énergie.

La Sté Voltalis s'engage à mettre à disposition de la commune les outils de pilotage dès le mois de janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 2 voix contre 6 abstentions et 14 voix pour

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Sté Voltalis**

- **Subvention comité d'animation**

La commission sport vie associative propose d'attribuer la subvention suivante au titre de 2022 après avoir entendu les motivations de cette demande

Comité d'animation	1 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Accorde la subvention précitée**

- **Labellisation terre de jeux 2024**

La France accueillera les jeux Olympiques en 2024.

Afin d'impulser une dynamique collective autour de cet évènement, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et sportif (COJO) a créé un label commun à tous les territoires « Terre de jeux 2024 ». Il est destiné à toutes les Communes, Intercommunalités, Départements et Régions, qui souhaitent s'engager dans l'aventure des jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens, et créer une dynamique pour développer la pratique des activités physiques et sportives de leurs habitants.

Son obtention engage la commune à développer des actions (ou à valoriser celles existantes) sur son territoire avec comme objectif de :

- Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs,
- Soutenir l'éducation par le sport,
- Promouvoir la pratique sportive auprès des agents de la collectivité.

Ce label est l'opportunité pour la collectivité de renforcer sa dynamique de politique sportive et mener des actions collectives tout en créant des synergies entre différents acteurs (semaine des jeux olympiques pour les enfants, Sport Santé).

Devenir « Terre de jeux » permettra à Pleyber-Christ de :

- Bénéficier d'une identité visuelle et d'outils de communication (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations et évènements Paris 2024 pour s'associer aux jeux olympiques,
- Affirmer des valeurs de l'olympisme : respect, participation,
- Profiter de ce label pour valoriser le territoire, la collectivité et sa dynamique sportive,
- S'inscrire dans un réseau de collectivités et partager des pratiques territoriales en matière de politique sportive.

Les collectivités intéressées sont invitées à déposer leurs candidatures individuellement par voie numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ACCEPTE de candidater au label « Terre de Jeux 2024 »,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

- **Projet de street work out et de terrain de basket 3 X 3, demande de financement**

Pleyber-Christ, labellisée Petite Ville de Demain, a placé au cœur de son projet de redynamisation la volonté de favoriser le bien vivre et le vivre ensemble sur la commune. En outre, l'axe 1 de sa stratégie de redynamisation consiste à conforter les équipements et services afin de répondre aux besoins actuels et futurs des populations.

Le projet de création d'un terrain de basket 3*3 et d'une structure de street workout s'intègre dans cette logique de renforcement des équipements sportifs de proximité qui participent à la fois :

- à développer et à diversifier l'offre sportive de la commune, en complémentarité avec les équipements existants,
- à promouvoir des lieux de convivialité et de rencontre pour tous,
- à renforcer l'attractivité de Pleyber-Christ en offrant des équipements innovants dont peu de communes disposent.

Ces équipements prendraient place sur le parc de Lostwithiel pour la structure de street workout, à proximité directe du city stade et du pump park et au stade Jean Coulon pour le terrain de basket, à proximité de la salle omnisports et du terrain de tennis extérieur.

Le coût prévisionnel de ces équipements est estimé à 16 765 € HT pour la structure de street workout et à 15 797 € HT pour le terrain de basket 3*3. Le total du projet est ainsi estimé à 35 817€ HT en intégrant un aléa de 10 % (révisions de prix, divers).

A ce titre, la commune sollicite la participation de plusieurs partenaires financiers dont, entre autre :

- l'Agence Nationale du Sport, qui dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité 2022-2024, apporte une aide aux territoires carencés qui souhaitent renforcer leur offre en équipements sportifs.

- le Département, à travers le volet 1 du Pacte Finistère 2030.

Le plan de financement envisagé serait le suivant :

Financiers	Dépense subventionnable € HT	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention € HT
Agence National du Sport	35 817	50 %	17 909
Pacte Finistère volet 1		30 %	10 745
Total des subventions		80 %	28 654
Autofinancement de la commune		20 %	7 163
Total des dépenses €HT			35 817
TVA 20 %			7 163
Total des dépenses €TTC			42 980

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver le projet de création d'un terrain de basket 3*3 et d'une structure de street workout ;
- D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes aides possibles pour ce projet, et notamment l'aide de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité et du département
- Le département du Finistère (Volet 1)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le projet de création d'un terrain de basket 3*3 et d'une structure de street workout ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les différentes aides possibles pour ce projet, et notamment l'aide de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité et du département
- Le Département du Finistère (volet 1)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

Gestion des eaux pluviales urbaines, rapport de La CLECT, approbation du rapport

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour

adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a adopté un nouveau rapport adaptant les attributions de compensation concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Suite à l'adoption du précédent rapport de CLECT du 27 septembre 2021, la revoyure réalisée en 2022 permet notamment de :

- prendre en compte la finalisation de l'évaluation du patrimoine concernant cette compétence, avec au final une validation par les 26 communes de l'ensemble des données recensées ;
- adapter le niveau de service en fonctionnement et en investissement pour rester soutenable pour l'agglomération et les communes ;
- réviser en fonction du niveau de service retenu et patrimoine concerné, les AC de fonctionnement
- adopter une participation pérenne par l'agglomération de 35 % (après déduction du FCTVA) des dépenses d'investissement sur cette compétence qui seront réalisés à partir de 2023.
- conserver au travers des AC d'investissement, un talon de participation au financement des investissements par les communes, réajusté à hauteur de 12,5 % du coût du renouvellement théorique du patrimoine (sur la base d'un renouvellement en 100 ans et non plus 167 ans) ; le besoin de financement résiduel est financé par un emprunt de l'agglomération qui répercute le surcoût de l'annuité les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.
- apporter d'une garantie complémentaire : ce que paiera une commune après révision des AC ne dépassera jamais son AC de droit commun (100% du renouvellement au taux de 1%) qui constitue un maximum. Une fois atteint ce maximum, l'AC, même à la fin des emprunts théoriques, ne rebaissera pas.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté sont nécessaires.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT est inscrite à l'ordre du jour du conseil de communauté du 14 novembre 2022.

Vu l'avis la CLECT du 10 octobre 2022

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

- **Rénovation énergétique des équipements et écoles, demandes de subvention**

Dans la droite ligne du plan communal de sobriété énergétique, la commune a décidé de commander la réalisation d'un audit énergétique pour la réalisation de travaux d'amélioration sur l'école primaire Jules Ferry et l'école maternelle Robert Desnos, deux bâtiments chauffés au gaz et qui datent pour l'un de 1954 pour l'autre de 1981. L'objectif de cet audit énergétique est de modéliser les bâtiments et de proposer des pistes d'amélioration

Les conclusions ont été présentées en commission de travaux

La priorisation est ainsi proposée après en avoir discuté et échangé la globalité des travaux proposés par l'audit. Choix qui permet rapidement de mettre en œuvre rapidement des actions de sobriété compatibles budgétairement

- 1- Des travaux de rénovation de **l'enveloppe thermique des bâtiments**, ces travaux seront présentés dans le cadre d'un dossier de subvention au titre de la DETR 2023

Ecole primaire Jules Ferry	
	Investissement DETR HT
Nature des travaux	Travaux d'enveloppe du bâtiment
Isolation par l'extérieur	96 000,00 €
Amélioration de l'isolation des combles	23 000,00 €
Isolation plancher bas sur vide sanitaire	11 500,00 €
<i>Variation de prix (15%)</i>	20 177,85 €
Total Jules Ferry	150 677,85 €

Ecole maternelle Robert Desnos	
Isolation par l'intérieur	60 000,00 €
Variation de prix (15%)	26 250,00 €
<i>Total Robert Desnos</i>	86 250,00 €
Total général HT	236 927,85 €
AMO DIAGS COMPLEMENTAIRES 15%	35 539,05 €
Total évaluation	272 466,90 €

Plan de financement associé

Financeurs	Dépense subventionnable € HT	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention € HT

ETAT DETR	272 466.90	60 %	163 480.00
CEE			13 094.00
Autofinancement de la commune		35.19%	95 892.90
Total des financements			272 466.90

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 2 abstentions et 20 voix pour,

- **Approuve les travaux de rénovation énergétique proposés par la commission travaux**
- **Approuve le projet de financement proposé**
- **Sollicite l'obtention de la DETR pour financer ce projet et tout autre subvention possible**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération**

- **Demande de subvention fonds vert**

L'Etat a mis en place un fonds vert afin d'aider les collectivités territoriales dans le cadre de la transition énergétique. La commune de Pleyber-Christ labellisée petite ville de demain souhaite poursuivre son engagement de sobriété énergétique et de verdissement de la commune y proposant deux dossiers

- 1- La sobriété énergétique des bâtiments communaux, en proposant le remplacement de tous les luminaires, de type fluo, halogène, ou néon par des LED, cette proposition fait suite au travail de recensement effectué par les services communaux dans le cadre de notre plan local de sobriété énergétique
Montant des travaux évalué à 65 936.94 €
- 2- Le verdissement de la place de l'église dans le cadre du projet d'aménagement proposé par BIVOUAC et présenté à l'Architecte des Bâtiments de France. Devis estimatif établi par Oxia 32 209.60 €

Le plan de financement est ainsi proposé

Financiers	Dépense subventionnable € HT	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention € HT
ETAT FONDS VERT	98 146.54	60 %	58 887.92€
Total des subventions			
Autofinancement de la commune		40 %	39 258.61 €
Total des dépenses €HT			98 146.54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve les travaux de rénovation énergétique proposés par la commission travaux**
- **Approuve le projet de financement proposé**
- **Sollicite l'obtention du fonds vert pour financer ces 2 projets et tout autre subvention possible**

- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération**

- **Cession de caveau communal, modalité de transaction**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 04 mai 2017, la décision a été prise de fixer le prix de vente des caveaux présents sur des concessions abandonnées, à 500 €.

Il précise que dans le cas d'une reprise de concession il y a lieu :

- De procéder à la réduction des corps présents dans le caveau et les placer dans un reliquaire
- Déposer le reliquaire, marqué des références de la concession d'origine, dans l'ossuaire communal.
- De déposer, s'il y a lieu, le monument funéraire présent sur le caveau

Ces travaux sont à réaliser par un marbrier ;

Il propose que le cout des travaux soit rajouté au forfait de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Décide que le montant de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la reprise d'une concession avec caveau, soit rajouté au prix de vente fixé par délibération du 04/05/2017 à 500 €

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- **Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants à compter du 01/01/2024**

Dans le cadre des échanges entre les communes et l'agglomération concernant la tension très forte sur le marché de l'habitat et l'accès aux logements pour tous, les collectivités locales (communes, EPCI) souhaitent utiliser les différents leviers à disposition pour la fluidité le parcours résidentiel des ménages.

En complément des actions développées au travers de la politique intercommunale de l'habitat (production, réhabilitation), et notamment celles relatives aux différentes OPAH, les collectivités locales (communes – Morlaix Communauté) souhaitent assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants à compter du 1er janvier 2024.

Cette mesure fiscale vise à inciter la remise sur le marché de logements laissés vides de tout occupant. Cette incitation pouvant être elle-même accompagnée des aides à la réhabilitation des logements du parc privé soutenu dans le cadre des OPAH communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) et sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants¹ prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes ou, [à titre subsidiaire], les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 232 du CGI précisent la vacance comme l'assiette de la taxe :

II - La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.

III - La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance mentionnée au II.

IV. - L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est fixé à 12,5 % la première année d'imposition et à 25 % à compter de la deuxième.

V. - Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II.

VI. - La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

VII. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

1 Cette taxe annuelle sur les logements vacants constitue une taxe nationale dont le produit est versé à l'ANAH.

La délibération assujettissant les logements vacants à la taxe d'habitation doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI :

« Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante. Elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption ».

Le taux de la taxe d'habitation applicable aux logements vacants est celui décidé chaque année par la commune par délibération lors du vote des taux de la fiscalité directe locale.

Au regard des dispositions des articles 1407 bis et 232 du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants à compter du 1er janvier 2024.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- D'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants à compter du 1er janvier 2024.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **Point budgétaire, décisions modificatives**

Compte tenu du contexte budgétaire il convient de procéder à des ajustements de crédits en cette fin d'année

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaire suivants, sur le budget principal de l'exercice 2022

- **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	
012 / 6413	Personnel non titulaire	40 000,00	
012 / 6455	Cotisations pour assurance du personnel	7 000,00	
012 / 64168	Autres emplois d'insertion	20 000,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		72 000,00
21 / 21311 / 10005	Hôtel de ville	72 000,00	
Total		144 000,00	72 000,00

- **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	72 000,00	

- *CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2022, unanimité*

- **Motion Mobilités**

En matière de mobilités, les attentes des habitants et des élus de Pleyber-Christ ainsi que de l'ensemble de l'axe « sud » de la communauté d'agglomération sont fortes. Traversée par la route départementale « Lorient-Roscoff », la commune de Pleyber-Christ est en effet un pôle d'équilibre territorial important et un axe d'entrée sur notre territoire qui voit passer chaque jour près de 8.000 véhicules, et des habitants de tout le secteur des Monts d'Arrée.

Nous souhaitons que ces attentes puissent être prises en compte dans le diagnostic actuellement en cours d'élaboration sur le sujet au niveau de Morlaix Communauté, et qu'elles puissent trouver leur prolongement à l'avenir dans son plan de mobilité. Si elles sont le résultat de discussions en bureau municipal et dans les commissions concernées, des rencontres avec les habitants et des demandes recueillies en mairie, elles se font également l'écho des travaux que nous avons menés avec le FIA sur un schéma de mobilités communal, ainsi que de notre plan d'action global dans le cadre du programme Petites Villes de demain.

- Le **transport collectif** depuis et en direction du pôle urbain vers notre secteur de l'agglomération est notoirement insuffisant, et les habitants de nos communes, dans toute leur diversité (adolescents, salariés, retraités entre autres), relaient ce constat aux élus. En effet, le réseau Linéotim ne s'y étend pas. Les habitants ne disposent que du réseau BreizhGo soit, vers Morlaix, un bus à 13h et un autre à 19h, et vers Pleyber, un bus à 18h. Cela n'est pas compatible avec les différentes migrations pendulaires ni avec les besoins des personnes : accès aux services publics, cyber base, Pole Emploi, MJC, IUT ou aux commerces... En effet, la

desserte est bien trop faible pour permettre un usage régulier et une modification du recours obligatoire à la voiture individuelle. La commune de Plounéour rejoint ce constat et s'inscrit donc aussi dans cette demande.

Au niveau des **mobilités douces**, la réalisation du tronçon Saint-Martin-Pleyber-Christ, qui est envisagé dans le schéma vélo communautaire ainsi que dans le schéma vélo départemental, est un sujet important et urgent. La faisabilité technique semble pourtant bonne, avec plusieurs trajets compatibles, une absence de déclivité forte, etc. Nous souhaitons que l'étude technique de faisabilité puisse être lancée sans délai, afin que la réalisation puisse se faire lorsque les conditions seront réunies. Le financement par le Conseil départemental d'une telle étude est à notre sens un argument de poids pour ne pas attendre et avancer vers une concrétisation de cette

- desserte attendue là encore non seulement par la commune, mais aussi par celle de Plounéour-Ménez et les habitants des contreforts des Monts d'Arrée. Elle nous semblerait parfaitement en cohérence avec l'ambition actuelle (dans les commissions communautaires comme dans les travaux sur le futur SCOT de Pays) de développer le tourisme vert et cyclable en direction des Monts d'Arrée, plutôt que vers les communes littorales déjà engorgées par l'afflux touristique. C'est d'ailleurs une demande forte constatée l'été au point I pleybérien, et qui va de pair notamment avec le développement de la base de loisirs du Treuscoat, qui nous rejoint dans cette attente.
- En ce qui concerne **les liaisons ferroviaires**, notre commune est située sur l'axe Brest-Paris et dispose d'une gare accessible, rénovée et fonctionnelle. Nous regrettons que les changements relativement récents des plannings horaires des trains aient fait disparaître la possibilité pour nombre d'habitants de recourir à ce mode de transports pour se rendre dans le centre urbain ou à leur travail à Morlaix, à Landivisiau, Landerneau ou Brest. Pourtant, jusque-là, des habitants de toute la partie sud de Morlaix Communauté (Plounéour-Ménez, Le Cloître, Plourin-Lès-Morlaix etc.) trouvaient sur notre commune des stationnements faciles et une solution pratique au quotidien pour ne pas utiliser leur véhicule individuel, ce qui leur apparaissait comme un choix coûteux et à relativement absurde quand un transport collectif de qualité traverse chaque jour la commune. Désormais il n'y a plus un seul train de Pleyber à Morlaix le matin ! Le seul train qui s'arrête est à 17h30. Dans le sens Morlaix-Brest, il y a deux arrêts le matin, à 7h et 8h. En somme, certains déplacements sont possibles pour des personnes qui travailleraient vers Brest, mais les personnes qui ont besoin d'aller vers Morlaix n'ont pas de solution. Enfin, dans tous les cas, quelque soit le sens de circulation, il n'y a aucun arrêt ni le samedi ni le dimanche.

Là encore le changement de pratiques et le développement des transports collectifs, plus respectueux de l'environnement, ne pourra se faire sans une offre plus adaptée aux besoins et pratiques de mobilité des habitants. **C'est pourquoi nous souhaitons qu'une démarche collective, portée par Morlaix Communauté, soit menée auprès de la SNCF** pour exprimer notre attente forte de revenir à des propositions plus cohérentes et à des arrêts plus fréquents.

- Les surcoûts d'énergie annoncés pour les mois à venir nous ont contraint à prendre la décision difficile de ne pas ouvrir notre piscine l'été prochain. Il s'agit d'un bassin d'été très prisé notamment par nos adolescents et ceux des communes environnantes. Dès lors il nous semble essentiel que l'été prochain une solution soit trouvée pour renforcer la liaison vers la gare ou le centre de Morlaix afin que nos jeunes puissent prendre ensuite les **bus estivaux** vers les plages.

Conscients de l'engagement des acteurs concernés, et en particulier de Morlaix Communauté, sur ces sujets essentiels au quotidien pour les habitants de notre territoire, et à plus long terme pour répondre aux enjeux écologiques et environnementaux de celui-ci, nous espérons que ces difficultés en matière de mobilité sur le secteur rural sud, dont plusieurs ont déjà été exprimées par le passé par les élus ou les habitants, pourront trouver une réponse à la mesure des attentes fortes qu'elles suscitent. Un rééquilibrage nous semble nécessaire, en matière de développement touristique ou de projets d'ampleurs, du littoral et du centre urbain vers les franges plus rurales du territoire, et notamment vers les Monts d'Arrée.

- **Rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service . Morlaix communauté exerce les compétences de l'eau, l'assainissement et l'assainissement non collectif. Il s'agit de rendre compte à l'usager du prix et de la qualité du service pour l'année écoulée. Il répond à une exigence de transparence interne mais aussi vis-à-vis de l'usager qui peut en demander communication.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les éléments forts de différents rapports

Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif produits par Morlaix Communauté

- **Norwest design, proposition identité visuelle**

Sera examiné en commission culture
